CRIB
CENTRE DE RESSOURCE ET D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

Newsletter
des Centres de Ressources
d'Information des Bénévoles
de la Haute-Marne

Info-Asso 52

MAI—JUIN 2013

DANS CE NUMÉRO :

Le prix Gauby-Lagauche 1
La formation des bénévoles 2
Dossier: l'emploi dans les associations : Les emplois d'avenir 3
Dossier suite: Est-ce possible de créer son association pour créer son emploi 4
Le saviez-vous ?
Brèves 5

Rédaction :
- Fidéline Claude, CRIB Ligue de L'Enseignement
- Emmanuelle Millière, CRIB Rural, Fédération Départementale des Foyers Ruraux
- Mickaël Glaudel, DDCSPP

Édito

Les CRIB au service des associations

Tête de réseau départementale, point d'appui à la vie associative, la FDFR 52 (Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Haute-Marne) est labellisée Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles – CRIB Rural, depuis le 1er Janvier 2013 – par les services de l'Etat (DDSCPP) et intervient en complémentarité du CRIB de la Ligue de l'Enseignement.

Les rôles des CRIB

Informer, conseiller, et orienter les bénévoles avec la mise en place d'un centre de ressources permanent que les bénévoles peuvent venir consulter.

Mettre en place des formations pour les bénévoles

Des formations gratuites, organisées sur différents secteurs géographiques afin de rapprocher l'offre des acteurs associatifs.

Soutenir les projets associatifs, en animant la réflexion et la participation

Les CRIB peuvent répondre aux demandes spécifiques des associations, lors de temps particuliers tels que les assemblées générales, les conseils d'administration, les groupes de travail, les groupes-projets, ou encore pour des interventions plus techniques.

CRIB Rural
Emmanuelle Millière
Fédération Départementale des Foyers Ruraux 52
Lycée Agricole Edgard Pisani
B.P 2112
52 904 Chaumont Cedex 9
03.25.32.52.80
emmanuelle.milliere@mouvement–rural.org

CRIB
Fidéline Claude-Christoflau
Ligue de l'Enseignement
23, rue du vieux moulin, BP 2041
52902 Chaumont Cedex
03.25.03.28.20
vieassociative@ligue52.org

Le prix Gauby-Lagauche

Créé en 1993 en mémoire d'Henri Lagauche et de Jean-Michel Gauby, ce prix récompense les actions permettant le maintien ou l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.
Il comprend le prix principal financé par la région Champagne Ardenne (15 000 €) et six prix spéciaux : (27000€)

- Prix spécial de la caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne pour les actions qui luttent contre l'exclusion
- Prix spécial « Caisse des Dépôts et Consignations » pour les actions visant à accompagner le vieillissement en milieu rural
- Prix spécial « Orange » pour les actions visant à lutter contre l'isolement social et/ou permettre une meilleure autonomie sociale et professionnelle et/ou favoriser l'épanouissement culturel.
- Prix spécial « Ville de Reims » pour les actions favorisant le maintien d'activité de proximité en milieu rural
- Prix spécial « SNCF » pour les actions s'inscrivant dans le développement durable ou la mobilité durable
- Prix spécial « Groupe La Poste » pour les actions favorisant la création et la reprise d'entreprise en milieu rural et/ou facilitant la valorisation des territoires ruraux.

Les associations, les groupements, les entreprises, les collectivités et leurs établissements peuvent concourir à condition que les actions présentées aient des effets durable sur la vie du secteur concerné et d'associer plusieurs acteurs, publics ou privés, dans une démarche partenariale.
Les lauréats primés avant 2010 peuvent concourir à nouveau à partir de cette année.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du C.E.S.E.R et sur celui de la ligue de l'enseignement de Haute-Marne. Ils sont **à renvoyer au plus tard pour le 30 Juin 2013**.
Le jury de présélection se déroulera le 26 septembre 2013.

L'accompagnement des associations : la Formation des bénévoles

Diriger, animer et assumer les responsabilités d'une association et de ses activités requiert des compétences de plus en plus importants et précises.

Pour répondre aux besoins en formation, le département de la Haute-Marne bénéficie d'un programme de formation des Acteurs de la Vie Associative. Ce programme est élaboré chaque année en partenariat avec la DDCSPP, les CRIB, des associations et des collectivités locales.

Ces formations sont proposées à tous les acteurs de la vie associative (adhérents, dirigeants, ...) ou toute personne souhaitant s'impliquer dans la vie associative, afin de les doter de moyens et d'outils et ainsi mieux appréhender leurs missions au sein de leur association.

Pour les dirigeants d'associations, ces formations sont également un moyen de les « rassurer » face à des notions juridiques, comptables, de gestion des ressources humaines salariées et bénévoles, d'informations relatives à la gestion des projets, ou encore à l'obtention de financements.

Le programme de la formation des bénévoles 2013- 2014 en actuellement en construction et sortira en septembre 2013.
Au programme ;

- **Le fonctionnement de la vie associative** à travers un jeu ludique (création et fonctionnement d'une association, les instances statutaires, fonctions des élus du bureau, partage des responsabilités)
- **La conduite de réunion** (préparer sa réunion pour être plus efficace, les méthodes pour renforcer la participation de chacun, la réunion, du débat à la décision)
- **La Gestion des conflits dans le cadre associatif** (repérage d'un conflit, transformation constructive du conflit)
- **Organisation et conduite d'une assemblée générale** (aborder les obligations statutaires de l'assemblée générale en d'en faire un temps d'échange et de réflexion)
- **Prendre la parole en public** (maîtriser les méthodes d'expression pour être à l'aise devant un groupe, intervenir ou conduire une réunion)
- **Accueillir et accompagner un nouvel arrivant au sein de son association** (méthode pour intégrer au mieux un nouveau collaborateur et transmettre le savoir associatif)
- **Les richesses créées par mon association** (chaque association produit des richesses sur son territoire, comment les identifier et les mettre en avant, en s'appuyant sur la charte d'utilité sociale)

Et d'autres formations qui seront communiquées à la rentrée 2013.

Si vous souhaitez faire des suggestions sur des thématiques de formations, contactez nous !

Dossier: l'emploi dans les associations

Les emplois d'avenir… Pour les jeunes

Vous avez entre 16 et 25 ans (30 ans si vous êtes reconnu travailleur handicapé)
Vous êtes sans de diplôme ou de niveau CAP/BEP
Vous êtes en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois (inscrits au pôle emploi) dans les 12 derniers mois
OU
Vous êtes sans emploi depuis plus d'un an (inscrit au pôle emploi au moins 12 mois dans les 18 derniers mois), résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS)* ou une zone de revitalisation rurale (ZRR)*, et de niveau bac +3.

Vous êtes potentiellement éligible aux emplois d'avenir mais seul la mission locale ou pôle emploi pourront vous certifier votre éligibilité aux emplois d'avenir et vous proposer des offres d'emploi.

Les emplois d'avenir c'est quoi ?

- Un CDI ou un CDD de 3 ans ou 1 an renouvelable 3 fois
- A temps plein ou à temps partiel (minimum à mi-temps) avec votre accord lorsque votre situation le justifie ou lorsque la nature de l'emploi ou le volume de travail ne permettent pas une embauche à temps complet.
- Un plan de formation et un tuteur dans la structure
- Un suivi personnalisé avant et pendant votre contrat par pôle emploi ou la mission locale qui vous accompagne pour construire votre projet d'avenir. Et après, un bilan est réalisé plusieurs mois avant la fin de votre contrat pour trouver la solution la plus adaptée à votre situation.
- Une attestation d'expérience professionnelle décrivant les activités réalisées et les compétences acquises vous sera délivrée à l'issue de votre contrat.

Les adresses utiles:

Mission locale de Langres :
Ruelle de la poterne, BP 10
52201 Langres Cedex
03.25.87.52.44
milolangres@orange.fr

Mission locale Saint-Dizier :
61, avenue Alsace Lorraine
52100 Saint Dizier
03.26.56.11.36
milo.st.dizier@wanadoo.fr

Mission locale de Chaumont :
46, rue Victoire de la Marne, BP 219
52007 Chaumont Cedex
03.25.32.23.00
contact@missionlocale-chaumont.

Pôle emploi Langres :
rue Jean-Ernest Darbot BP 126
52206 LANGRES CEDEX

Pôle emploi Saint-Dizier :
CS 80021, 9 rue du Brigadier Albert
52115 SAINT DIZIER CEDEX

Pôle emploi Chaumont :
2 rue de Bourgogne BP 575
52012 CHAUMONT CEDEX

Horaires d'ouverture Pôle Emploi:
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : de 08h30 à 16h15
Jeudi : de 08h30 à 12h30

Cap emploi
7 rue de la Maladière
Centre Pierre Ferry
52000 CHAUMONT
03 25 02 29 10

Antenne de Saint Dizier
19, Avenue du Général Sarrail
52100 SAINT-DIZIER
03 25 07 39 67

Est-ce possible de créer une association pour créer son emploi ?

Sur le plan fiscal, l'association sans but lucratif jouit du régime de non –assujettissement aux impôts commerciaux. Mais ce statut peut être remis en question dès lors que sa gestion est intéressée.
Tel sera le cas lorsqu'un fondateur est également dirigeant de l'association, peu importe qu'il soit salarié ou rémunéré au titre de fonctions spécifiques ou pour l'exercice de son mandat de dirigeant.

Il existe cependant des tolérances (voir notamment la loi de finances pour 2002). Ainsi, des possibilités de rémunération existent sous certaines conditions notamment le respect de la limite de ¾ du SMIC brut mensuel pour toutes les associations et pour celles, répondant aux conditions de ressources, du seuil de trois fois le plafond de la Sécurité Sociale.

Pour les grandes associations respectant les seuils de ressource minimum visés par la loi de finances 2002, il conviendra également de respecter des règles strictes en matière de transparence financière, de fonctionnement démocratique, de proportionnalité et de plafonnement des rémunérations.

Le respect de ces seuils et règles rend difficile la poursuite de la création de son emploi sous la forme associative. En effet, en cas de dépassement desdits seuils et, pour les plus grandes associations, lorsque les rémunérations versées seront manifestement disproportionnées par rapport à la charge de travail réellement exercée par le dirigeant concerné, le statut fiscal de faveur pourra être remis en question. Reste alors la solution, pour les associations, d'isoler les opérations lucratives si elles en exercent. Dans cette hypothèse, elles peuvent juridiquement, sous certaines conditions, créer une filiale sous forme de société commerciale en vue « d'externaliser » leurs activités lucratives.

Source : d'après « associations mode d'emploi » mars 2013.

Le saviez-vous ?

Adhérer, c'est aussi avoir des droits !

Un principe général

Les statuts d'une association sont la « loi des sociétaires ». En effet, les membres d'une association en adhérant aux statuts deviennent « partie » à ce contrat. Les adhérents ont donc le droit d'exiger que l'association, en tant que personne morale, respecte les dispositions prévues dans les statuts.

Si l'association ne respecte pas les dispositions statutaires qu'elle s'est elle-même fixées, les membres de l'association peuvent résilier leur adhésion, demander l'exécution forcée des statuts, voire demander en justice réparation du préjudice lié à la non-exécution, par l'association, de ses obligations.

Par exemple, *la consultation des documents de l'association*
Certains documents de l'association sont forcément consultables par les membres puisqu'ils sont accessibles à tous. C'est le cas des statuts de l'association qui doivent être déclarés en préfecture et dont quiconque peut demander une copie, ou encore de la liste de personnes chargées de l'administration de l'association.

En ce qui concerne le listing des adhérents de l'association, ce dernier comprenant des données à caractère personnel, en principe il ne peut être communiqué qu'aux dirigeants responsables de la gestion de l'association et éventuellement aux organismes gérant les contrats d'assurance souscrits par l'association.

Source : d'après « associations mode d'emploi » mars 2013.

BREVES

Une application mobile pour devenir bénévole

Espace Bénévolat lance la première application mobile pour devenir bénévole. Accessible sur smartphone, ce site mobile permet de trouver très facilement une mission bénévole via le moteur de recherche d'Espace Bénévolat."

Comment y accéder: en allant sur le site www.espacebenevolat.org à partir d'un téléphone mobile ou en téléchargeant gratuitement l'application Tous bénévoles !

espaceBénévolat.org
TROUVEZ VOTRE MISSION BÉNÉVOLE

Logiciels libres pour votre association

L'association de promotion et de défense des logiciels libres « April » en partenariat avec la fondation du Crédit coopératif a édité un « Guide Libre Association, des logiciels pour libérer votre projet associatif » référençant tout les logiciels libre dont votre association pourrait avoir besoin. Vous pouvez le télécharger gratuitement sur cette page :http://guide.libreassociation.info/ ou demander la souscription pour une future réimpression.

FONDATION CRÉDIT COOPERATIF
FONDATION D'ENTREPRISE

Vos logiciels à moindre coût

ADB Solidatech est un programme mis en place par les Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion du mouvement d'Emmaüs) en partenariat avec l'ONG américaine Techsoup Global. L'objectif est d'aider les associations à moderniser leurs outils informatiques pour améliorer leur fonctionnement et développer leur activité.

adb SoLidaTech
Programme de développement technologique des associations sans but lucratif

ADB Solidatech donne accès aux programmes de mécénat officiels d'entreprises du secteur technologique, moyennant une participation financière minime. Plus de 350 références sont disponibles parmi les produits des partenaires donateurs Microsoft, Symantec, SAP, Ciel, Cisco et Adobe.

Les Centres de Ressource et d'Information pour les Bénévoles C.R.I.B :

- **C.R.I.B. Chaumont - Ligue de l'Enseignement**

Fidéline Claude-Christoflau Animatrice Vie Associative vie fédérative
23 rue du vieux moulin BP 2041, 52902 Chaumont Cedex 9
tél : 03 25 03 28 20 — fax : 03 25 31 43 61— vieassociative@ligue52.org / www.ligue52.org

- **C.R.I.B. Rural Fédération Départementale des Foyers Ruraux**

Emmanuelle Millière, Animatrice Vie associative,
Lycée Agricole Edgard Pisani - B.P 2112 - 52 904 Chaumont Cedex 9
03.25.32.52.80 - emmanuelle.milliere@mouvement –rural.org

La Délégation Départementale à la Vie Associative :
DDCSPP, 89 rue Victoire de la Marne BP 52091 — 52904 Chaumont

Pour vous abonner à cette lettre ou vous désabonner : envoyer un e-mail à : vieassociative@ligue52.org
Pour proposer des informations : envoyer un e-mail à : vieassociative@ligue52.org